

# ***LE BASCULEMENT DE L'HISTOIRE ? LES ATTAQUES CONTRE L'UNIVERSALISME DES DROITS DE L'HOMME\****

LAURENCE BURGORGUE-LARSEN

*Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne*

*Membre de l'Institut de Recherche en droit international et européen de la Sorbonne*

**SUMARIO:** 1. L'UNIVERSALISME CONTESTÉ. 1.1. La contestation hors l'Occident. 1.2. La contestation au sein de l'Occident. 2. L'UNIVERSALISME DÉMANTELÉ. 2.1. Le multilatéralisme instrumentalisé. 2.2. Le multilatéralisme contourné.

**RESUMEN:** El universalismo de los derechos humanos está en peligro, porque es ampliamente cuestionado. Los días en que el consenso internacional en materia de derechos humanos estaba en su punto álgido quedaron atrás. En efecto, cuando el mundo celebraba el 50º aniversario de la Declaración Universal de los Derechos Humanos (1998), la Guerra Fría no era ya la lógica ideológica que regía las relaciones internacionales, al tiempo que la Declaración y el Programa de Viena sobre Derechos Humanos (1993) constituían el logro triunfal de las Naciones Unidas como alfa y omega de su compromiso. Veinte años después, la metamorfosis del mundo ha afectado profundamente a esta visión, sin duda demasiado idílica, en la que el «proyecto» de los derechos humanos parecía ampliamente aceptado y, por tanto, consolidado de una vez por todas. Hoy, esa visión del mundo parece más cuestionable que nunca. La crisis está en su punto álgido.

**PALABRAS CLAVE:** universalismo de los derechos humanos, crisis de los derechos humanos

**LABURPENA:** Giza eskubideen unibertsaltasuna arriskuan dago, oso zalantzan jartzen delako. Giza eskubideen arloko nazioarteko adostasuna punturik gorenean zegoen egunak atzean geratu ziren. Izan ere, munduak Giza Eskubideen Adierazpen Unibertsalaren 50. urteurrena ospatzen zuenean (1998), Gerra Hotza ez zen jada nazioarteko harremanak arautzen zituen logika ideologikoa, eta, aldi berean, Giza Eskubideei buruzko Vienako Adierazpena eta

---

\* Une version synthétique de cet article a été publié in *Questions internationales*, QI n°105, Janvier-Février 2021.

Fecha de recepción: 10 octubre 2021

Fecha de aceptación: 2 noviembre 2021

Programa (1993) Nazio Batuen garaipen-lorpena ziren, beren konpromisoaren alfa eta omega gisa. Hogeit urte geroago, munduaren metamorfosiak eragin sakona izan du ikuspegi horretan, idilikoegia, zalantzarik gabe, non giza eskubideen «proiektua» oso onartua eta, beraz, behin betiko sendotua zirudien. Gaur egun, munduaren ikuspegi horrek inoiz baino eztabaidagarriagoa dirudi. Krisia punturik gorenean dago.

**HITZ GAKOAK:** giza eskubideen unibertsaltasuna, giza eskubideen krisia

**RÉSUMÉ:** L'Universalisme des droits de l'homme est abîmé, car il est âprement rejeté. Les temps sont loin où le consensus international à leur égard était à son firmament. En effet, au moment où le monde célébrait le 50<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1998), la guerre froide n'était plus le logiciel idéologique qui scandait les relations internationales, tandis que la Déclaration et le Programme de Vienne sur les droits de l'homme (1993) étaient à mettre à l'actif triomphant de l'Organisation des Nations Unies qui en faisait l'alpha et l'oméga de son engagement. Vingt ans plus tard, les métamorphoses du monde ont profondément entamé cette vision, sans doute trop idyllique, où le « projet » des droits de l'homme semblait largement accepté, et donc acquis une fois pour toutes. Une telle vision du monde apparaît, aujourd'hui, plus que jamais discutable. La crise est à son paroxysme.

**MOTS CLÉS:** universalisme des droits de l'homme, crise des droits de l'homme.

**ABSTRACT:** The universalism of human rights is damaged because it is bitterly rejected. The days when international consensus on human rights was at its peak are long gone. Indeed, by the time the world celebrated the 50th anniversary of the Universal Declaration of Human Rights (1998), the Cold War was no longer the ideological software of international relations, while the Vienna Declaration and Programme on Human Rights (1993) was the triumphant achievement of the United Nations as the alpha and omega of its commitment. Twenty years later, the metamorphosis of the world has profoundly affected this vision, which was undoubtedly too idyllic, and in which the human rights "project" seemed to be widely accepted, and therefore acquired once and for all. Today, such a vision of the world seems more questionable than ever. The crisis is at its height.

**KEY WORDS:** human rights universalism, human rights crisis

L'Universalisme des droits de l'homme est abîmé, car il est âprement rejeté. Les temps sont loin où le consensus international à leur égard était à son firmament. En effet, au moment où le monde célébrait le 50<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1998), la guerre

froide n'était plus le logiciel idéologique qui scandait les relations internationales, tandis que la Déclaration et le Programme de Vienne sur les droits de l'homme (1993) étaient à mettre à l'actif triomphant de l'Organisation des Nations Unies qui en faisait l'alpha et l'oméga de son engagement. La juridictionnalisation de la protection des droits de l'homme sur les trois continents n'était pas discutée et une nouvelle vague de constitutionnalisme octroyait une place de premier choix aux droits et à leur garantie, y compris ceux en provenance des instruments internationaux. La démocratie libérale apparaissait comme l'horizon indépassable de l'Histoire, au point que Francis Fukuyama en prédisait la « fin »<sup>1</sup>. Vingt ans plus tard, les métamorphoses du monde ont profondément entamé cette vision, sans doute trop idyllique, où le « projet » des droits de l'homme semblait largement accepté, et donc acquis une fois pour toutes. Une telle vision du monde apparaît, aujourd'hui, plus que jamais discutable. La crise est à son paroxysme.

Elle l'est, tout d'abord, dans le champ des idées. Le rang des intellectuels qui dénoncent les droits de l'homme comme une idéologie impérialiste *comme les autres* ne cesse d'enfler. Qu'il s'agisse d'auteurs issus du *Global North* ou du *Global South*, ils se rejoignent sur le même constat : l'âge d'or des droits de l'homme n'est plus. Le *Crépuscule de l'Universel* est annoncé par la Française Chantal Delsol, professeur émérite de philosophie et membre de l'Académie des Sciences morales et politiques<sup>2</sup>. Dans un essai très critique, elle dénonce les excès de l'Occident dans sa volonté d'imposer, coûte que coûte, sa vision au reste du Monde ; elle comprend, voire légitime, les rejets de certaines cultures occidentales et surtout des cultures non occidentales – comme les cultures asiatiques – à l'endroit de ce qu'elle nomme « les perversions de la liberté »<sup>3</sup> ; elle explique la mécanique du rejet d'un Universalisme vu comme indifférent aux particularismes culturels, notamment ceux qui attribuent aux groupes et à la religion, une place de choix. Ce qu'elle nomme les « cultures holistes » sont en guerre contre

<sup>1</sup> F. Fukuyama, *La Fin de l'Histoire et le dernier homme*, Paris, Flammarion, 1992. Une nouvelle édition a été publiée en 2018 avec une présentation d'H. Védrine (656 p.). Il est intéressant de noter que la revue *Commentaire* publiait, dès 1989, une traduction en français d'une conférence que l'auteur américain avait donné au *Olin Center* de Chicago, et qui s'intitulait « La fin de l'Histoire ? », *Commentaire*, 1989/3, pp. 457-469.

<sup>2</sup> C. Delsol, *Le crépuscule de l'Universel. L'Occident postmoderne et ses adversaires, un conflit mondial des paradigmes*, Paris, Les éditions du Cerf, 2020, 377 p.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 67 : « Voués à la comparaison avec l'Occident sûr de lui et prosélyte, les Asiatiques revendiquent d'abord le droit à la différence, affirmant qu'il n'existe pas un modèle unique et mondial de société. Ils rejettent l'universalisation occidentale, non seulement par la relativisation, mais par la critique du modèle dominant : les perversions de la liberté. »

l'individualisme, à juste raison, écrit-elle. Leur « rapt d'identité » est tel que les ressentiments sont à leur firmament. Les excès dans l'inflation des droits individuels – vus comme une décadence insupportable – ne pouvaient qu'engendrer de furieux *backlash* où l'esprit de revanche se déploie. A l'autre bout du globe, s'exprimant pourtant à partir d'une autre situation, le professeur de droit international américano-kenyan, Makau Mutua, dénonce avec constance dans ses travaux académiques, l'idéologie des droits de l'homme. Incarnation d'un projet libéral occidental décrié, elle serait devenue une 'religion sectaire'<sup>4</sup>. Il dénonce l'hypocrisie de l'Universalisme qui ignore les autres approches culturelles qui se déploient en Chine, en Inde, au Moyen-Orient et en Afrique, et qui contestent fortement le corpus normatif de l'Universel. Ces deux auteurs dont les idées convergent, ne sont que la face émergée de courants intellectuels de plus en plus visibles et audibles dans de nombreux pays à travers le monde<sup>5</sup>. Ils pointent les béances entre le *discours* sur les droits de l'homme et la *réalité*. Ne sont-elles pas sans cesse traversées par les turpitudes des nations occidentales, trop promptes à se draper dans l'éthique universelle pour mieux promouvoir et défendre leurs intérêts nationaux ? Ne sont-elles pas inquiétées, alors qu'elles sont elles-mêmes à l'origine de graves violations des droits de l'homme ? L'invasion par les troupes américaines de l'Irak, la pratique de la torture dans les geôles d'Abu Ghraib, la zone de non-droit de la prison de Guantanamo, l'utilisation des drones qui tuent sans distinguer les combattants des civils, sont autant de réalités incarnant l'archétype de la duplicité de l'« Ouest ». L'impunité occidentale accompagnée de son discours moralisateur, poussent les autres cultures à s'affranchir d'un Universalisme vu comme profondément inique et impérialiste.

Ces questions, sans cesse débattues dans les cercles académiques, ont puissamment investi, aujourd'hui, le champ politique. Les évolutions fulgurantes des relations internationales ont été propices à ce profond changement de paradigme. Les attentats du 11 septembre 2001 annonçaient déjà le

---

<sup>4</sup> Sa critique est acerbe : « *Western human rights scholars and advocates – and their acolytes in the Global South – have been akin to a choir in church. Advocacy and defense of human rights are done with a religious zeal. The reason is that human rights have become the moral argument for the liberal project* », M. W. Mutua, « Is the Age of Human Rights Over ? », S.A. McClennen, A. Schultheis Moore (ed.), *Routledge Companion Literature and Human Rights*, p. 450.

<sup>5</sup> La critique des droits de l'homme a bien évidemment toujours existé – comme le démontre l'essai éclairant de J. Lacroix et JP Pranchère, *Le procès des droits de l'homme*, Paris, Seuil, 2016, 339 p. ou encore l'*opus* classique de M. Villey, *Le droit et les droits de l'homme*, Paris, PUF, 1983, 169 p. – toutefois elle dépasse aujourd'hui de très loin le cercle des intellectuels.

déclin de l'Universel, ou plutôt, le combat de certaines cultures afin d'imposer au Monde une autre vision des rapports humains et de la vie en société. Car, depuis lors, c'est de cela dont il s'agit : une inflexible rivalité entre deux visions du Monde. La religion musulmane fut instrumentalisée à des fins de conquête, tant des esprits que des territoires. Le terrorisme islamiste ne frappait plus uniquement les pays du Moyen-Orient, mais saisissait également les terres occidentales. Un affrontement idéologique à l'échelle planétaire prenait place. Le « choc des civilisations » de Samuel Huntington<sup>6</sup>, prenait le pas sur la vision de la « fin de l'Histoire » de Francis Fukuyama. Dans le même temps, la centralité de l'Occident s'effritait. Des autocrates cultivant le mythe de « l'homme fort » et le culte de la personnalité, manipulant toutes les règles juridiques pour se maintenir au pouvoir, mirent en place diverses offensives afin de retrouver une puissance perdue, reconquérir une superbe d'antan. Les obsessions de Vladimir Poutine pour la puissance impériale russe ; de Recyep Erdogan pour l'empire Ottoman ; de Xi Jinping pour l'empire du Milieu, sont transformées en calculs et conquêtes géostratégiques ainsi qu'en politiques économiques agressives. Leur dessein est d'autant plus aisé à mettre en œuvre, que la traditionnelle superpuissance occidentale expérimente une déroute démocratique de premier ordre et renoue avec l'unilatéralisme. Les Etats-Unis de Donald Trump ont fait vaciller l'Ouest et son autorité passée. Ils ne sont plus les promoteurs du *Human Rights narrative* qui allait toujours de pair avec la promotion de la démocratie : *ad intra*, ils promeuvent le slogan « *Law and Order* » lourd de sens historique ; criminalisent les migrants, y compris les mineurs isolés et font primer la santé économique sur la santé biologique ; *ad extra*, ils délaissent leurs alliés traditionnels (notamment les pays de l'Union européenne) et renforcent leurs liens avec des régimes pudiquement appelés « autoritaires », comme l'Arabie Saoudite de Mohamed Ben Salma (MBS) qui commandita, au vu et au su de la Communauté internationale, l'assassinat du journaliste Jamal Khashoggi. Si l'élection de Joe Biden est porteuse de plus d'équilibres – et si son administration a déjà commencé à rectifier quelque une des disruptions de l'administration républicaine – les dégâts engendrés par la politique de D. Trump seront durables. En tout état de cause, le nationalisme américain est toujours prégnant, y compris au détriment de certains alliés traditionnels. De nombreuses approches politiques disruptives, usant des mêmes ressorts populistes, permirent à d'autres personnalités d'orchestrer de très astucieux hold-up électoraux, promettant la fin de la corruption des élites

---

<sup>6</sup> S. Huntington, *Le choc des civilisations*, Paris, Odile Jacob, 2000, 545 p. La version originale fut publiée en anglais en 1993.

gouvernantes, le rétablissement de l'ordre, de la sécurité et de la grandeurs passés, et l'établissement d'une gouvernance effective et socialement équitable. La démocratie et les droits de l'homme ne furent point à l'ordre du jour de leur campagne. Ainsi, des hommes (qui se révélèrent rapidement agir en autocrates) prirent la tête de pays aussi important que l'Inde (Narendra Modi), l'Indonésie (Joko Widodo) et les Philippines (Rodrigo Duterte) pour l'Asie ; le Brésil pour l'Amérique latine (Jair Bolsonaro) ou encore le Rwanda (Paul Kagamé) pour l'Afrique. Le droit n'est plus un instrument mis au service des *check and balances* et du respect des droits de l'homme ; il est instrumentalisé afin de renforcer la verticalité du pouvoir exécutif<sup>7</sup>. Le populisme fit des ravages partout dans de nombreux pays, développés ou pas, au point qu'historiens et politologues s'accordent sur l'existence indéniable d'un « *populist turn* »<sup>8</sup> souvent associé à l'implantation de ce que Fareed Zakaria, le premier, avait vu venir : l'illibéralisme<sup>9</sup>. Ce dernier se déploie tous azimuts, y compris à l'intérieur d'ensembles organisationnels dont on aurait pu penser qu'ils pouvaient agir tels des remparts infranchissables à de telles déflagrations. Ce fut l'inverse. Les petits pays d'Europe centrale et orientale – ceux notamment du « Groupe de Visegrad – qui intégrèrent l'Union européenne et le Conseil de l'Europe dans la foulée de la désintégration communiste ; adoptèrent les règles du constitutionnalisme libéral, associées à celle du libéralisme économique ; acceptèrent d'être soumis au contrôle de la Cour européenne des droits de l'homme, finirent par se rebeller. L'*homo economicus*, individualiste et détaché de toute attache religieuse, est assez vite apparu étranger à leur histoire. Trop de droits, pour trop d'individus, dans trop de contextes « décadents » et sécularisés, tuaient ce qui fait le sel des identités hongroises, polonaises, tchèques etc... Ces pays se jouèrent des alertes et des mises en garde de l'Union européenne ; cette dernière fut impuissante à rendre efficaces ses mécanismes consistant à préserver l'Etat de

---

<sup>7</sup> Cette tendance de fond est étudiée avec brio par M. Versteeg, T. Horley, A. Menge, M. Guim, M. Guirguis, « The Law and Politics of Presidential Term Limit Evasion », *Columbia Law Review*, 2020, pp. 173-248.

<sup>8</sup> P. Rosanvallon, « Penser le populisme », *La vie des idées.fr*, Extrait de la leçon inaugurale prononcée lors de la 26ème Rencontres de Pétrarque 2011, organisée autour du thème : le peuple a-t-il un avenir ? ; P. Ory, *Peuple souverain. De la révolution populaire à la radicalité populiste*, Paris, Gallimard, 2017, 252 p. ; J-W, Müller, *Qu'est-ce que le populisme ? Définir enfin la menace*, Paris, Gallimard, 2017, p. 30. (Coll. Essai Folio). (Titre original *Was Ist Populismus ? Ein Essay*, 2016).

<sup>9</sup> F. Zacharia, « The rise of Illiberal Democracy », *Foreign Affairs* 76, November-December 1997, pp. 22-45. Il approfondissait ses réflexions dans son ouvrage traduit en français et publié chez Odile Jacob, *L'avenir de la liberté. La démocratie illibérale aux Etats-Unis et dans le monde*, Paris, Odile Jacob, 2003, 339 p.

droit. Partant, au sein même de l'Union, un front de résistance conservateur et illibéral se constitua. Le vers était dans le fruit.

Le constat est sombre. De toutes parts, à l'extérieur de l'Occident comme en son sein, le libéralisme politique, ferment de l'universalisme des droits de l'homme, est puissamment contesté. Si les relations internationales constituent le théâtre le plus visible des affrontements idéologiques, celui de la production du droit, *prima facie* plus discret, l'est pourtant tout autant. Les ennemis de l'Occident forgent des discours de la contestation à travers la production de textes juridiques alternatifs à la Déclaration Universelle (I). C'est encore à travers le droit qu'ils tentent de démanteler les structures mises en place après 1945 afin de réussir à transformer les rapports de force en leur sein (II).

## 1. L'UNIVERSALISME CONTESTÉ

### *LES DISCOURS DE LA CONTESTATION*

L'élaboration, l'adoption et la diffusion de la Déclaration de 1948 fait partie d'un « discours » sublimé sur l'universalité des droits : *a narrative*. Cette histoire – diffusée par les Nations Unies et les élites internationales sécularisées – a placé le langage des droits de l'homme au-dessus des autres histoires et langages. Ce langage devint rapidement insensible à l'existence d'autres matrices. Alors qu'il n'accordait que peu de place aux cultures – synonyme de traditions, d'us et coutumes arriérés, qu'il convenait de faire évoluer vers la modernité – des contre-discours prirent corps. A mesure que le *Human Right's narrative* était sacralisé, il n'eut de cesse d'être contesté. L'opposition idéologique qui traverse le champ politique international contemporain peut se résumer par la confrontation entre les droits (individuels) contre les cultures (notamment religieuses). Cette *summa divisio* se manifeste hors l'Occident (A) comme en son sein (B). Elle structure de nos jours les relations internationales car le monde s'est décentré : l'Ouest n'est plus omnipotent. Le présent, et certainement encore plus le futur, appartiennent à des puissances non-occidentales.

#### ***1.1. La contestation hors l'Occident***

Les Etats et/ou groupes d'Etats représentant d'autres sensibilités, d'autres histoires, d'autres cultures que celles en provenance de l'Ouest, utilisèrent – tel un miroir au texte de 1948 – la technique juridique de la

Déclaration afin d'affirmer et promouvoir « leurs » valeurs non-occidentales. La spécificité culturelle était brandie au nez de l'Occident comme un étendard politique contestataire, désirant en finir avec ce qui fut longtemps, également, un « complexe du colonisé ». Ils jouèrent le mimétisme technique afin de forger et diffuser des contre-discours. Aux langages des droits, ils opposèrent le langage des cultures ; à l'histoire de l'Universalisme, ils convoquèrent celle des Particularismes ; à l'approche centrée sur l'humain, ils décentrèrent le débat vers l'identité.

L'Asie fut à la pointe, dans les années 1990, de l'*asiatisme*, ou plus prosaïquement de la défense des « valeurs asiatiques ». Bien qu'il y eut une part non négligeable d'éléments conjoncturels qui poussèrent Lee Kuan Yew – Premier ministre pendant 30 ans (1959-1990) du micro-Etat singapourien situé à la pointe méridionale de la Malaisie – dans le lancement (agressif) d'une campagne idéologique contre l'universalisme occidental, il ne faut pas négliger ce que cette critique laissait transparaître. Tout d'abord, une revanche des anciens colonisés qui pouvaient, enfin, s'opposer frontalement aux anciens colonisateurs occidentaux<sup>10</sup> ; ensuite, une manière de légitimer une politique ultra-répressive qui se retrouva sous les feux des projecteurs internationaux. En tout état de cause, la rhétorique des « valeurs asiatiques » repose sur trois prémisses. Tout d'abord, les droits de l'homme et la démocratie ne sont pas universels mais sont uniquement l'apanage d'une construction des sociétés occidentales, qui n'a pas à être « imposée » à l'Asie. Ensuite, les sociétés asiatiques placent les valeurs communautaires, et la déférence à l'égard de l'autorité, au-dessus de l'individualisme et de la liberté de pensée et d'action. Enfin, l'Etat et la société sont des composantes d'une seule unité holistique ; partant, une attaque contre l'Etat constitue une attaque contre la société toute entière. Les implications d'une telle philosophie politique sont simples : les droits de l'homme et la démocratie sont des obstacles à la stabilité collective et au développement national qui supposent, à l'inverse, des *leadership* autoritaires<sup>11</sup>. Si ce débat disparut quelque peu de la scène idéologique asiatique avec les succès politiques et économiques de Taïwan et de Corée du Sud notamment, il réapparut à la faveur de l'irruption de nouveaux leaders populistes comme Rodrigo Duterte et Joko Widodo.

Cette convocation de la religion contre un Occident universaliste sécularisé où la foi est déposée dans la dignité de l'être humain et non dans ses

<sup>10</sup> J-L. Margolin, « Le confucianisme et son double : anatomie du débat singapourien sur les valeurs asiatiques », *Mots. Les langages du politique*, 2001, pp. 51-70.

<sup>11</sup> F. Zakaria, « A Conversation with Lee Kuan Yew », *Foreign Affairs*, March/April 1994.

croyances, est symptomatique de la fracture qui parcourt les autres cultures non-occidentales. L'exemple du monde arabo-musulman est topique en la matière. L'Arabie saoudite qui œuvre de façon puissante au sein de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) a participé à faire adopter au Caire, le 5 août 1990, la Déclaration sur les droits de l'homme en Islam<sup>12</sup>. Ni son Préambule, ni ses 16 articles ne font référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme ; en revanche, la *Ummah* islamique y est centrale<sup>13</sup>. Les droits fondamentaux et les libertés publiques sont considérés comme faisant « partie intégrante de la Foi islamique » et, ce faisant, il est interdit de soumettre l'homme « à une quelconque pression ou de profiter de sa pauvreté ou de son ignorance pour le convertir à une autre religion ou à l'athéisme » (article 10), ni de contrevenir aux « principes de la Sharia » (article 22), laquelle constitue la « seule source de référence pour interpréter ou clarifier tout article de cette Déclaration » (article 25). Le relativisme culturel, fossoyeur de l'universalisme, fut également la tactique de l'Eglise orthodoxe russe. En 2006, sous la présidence du patriarche Alexis II, le Xème Concile mondial du peuple russe<sup>14</sup> – sous la houlette du métropolitain Kirill, chef du département des relations extérieures de l'Eglise orthodoxe – adoptait une Déclaration des droits et de la dignité de l'homme, véritable alternative à la Déclaration universelle de 1948. Elle s'oppose explicitement aux excès de l'individualisme et considère qu'il est impossible de détacher les droits de l'homme de la morale<sup>15</sup>.

## 1.2. *La contestation au sein de l'Occident*

Les valeurs charriées par le monde occidental sont doublement mises en cause *de l'intérieur* par deux types de populations qui sont reliées entre elles par un point commun : l'importance de leurs croyances religieuses. Là s'arrêtent toutefois les analogies car les uns (les Musulmans) sont des

<sup>12</sup> Résolution 49/19-P, [https://www.oic-iphrc.org/fr/data/docs/legal\\_instruments/OIC\\_HRRIT/942045.pdf](https://www.oic-iphrc.org/fr/data/docs/legal_instruments/OIC_HRRIT/942045.pdf)

<sup>13</sup> Le premier paragraphe du préambule se lit ainsi : « Réaffirmant le rôle civilisateur et historique de la *Ummah* islamique, dont Dieu a fait la meilleure Communauté; qui a légué à l'humanité une civilisation universelle et équilibrée, conciliant la vie ici-bas et l'Au-delà, la science et la foi; une communauté dont on attend aujourd'hui qu'elle éclaire la voie de l'humanité, tiraillée entre tant de courants de pensées et d'idéologies antagonistes, et apporte des solutions aux problèmes chroniques de la civilisation matérialiste; »

<sup>14</sup> Il s'agit d'une assemblée d'ecclésiastiques, de fidèles et de représentants de l'Etat.

<sup>15</sup> A. Krassikov, « La menace d'une idéologie 'russe-orthodoxe' », *Etudes*, 2005, pp. 321-328.

ressortissants de pays occidentaux qui, à titre individuel, entendent vivre selon leurs us et coutumes ; les autres (les Chrétiens) voient leur identité être utilisée, pour ne pas dire instrumentalisée, par des gouvernements illibéraux qui sont entrés en dissidence contre l'Occident en démantelant, un à un, les éléments des régimes démocratiques libéraux.

De nombreuses populations de confession musulmane sont nées et vivent sur le sol de moult pays occidentaux, conséquences complexes de l'augmentation des flux migratoires découlant de la colonisation, accentuée par la globalisation et la perpétration de conflits en tous genres. Très souvent en mal d'intégration, ces populations ont tendance à se replier sur leurs cultures d'origine. Se sentant, à tort ou à raison, rejetées ; sensibilisées aux discours religieux conservateurs alimentées par des réseaux puissants où les contre-discours lancés contre l'Universalisme font florès, ces populations revendiquent de façon visible leur appartenance religieuse. Dans le cadre de constructions individuelles et collectives complexes, ces manifestations sont, tout à la fois, l'exercice paisible d'une religion par l'affirmation d'une autonomie personnelle, mais également une revanche politique (comme descendants d'anciens peuples colonisés) alliée, très souvent, à une revendication identitaire. Cette irruption de la religiosité dans des sociétés occidentales largement sécularisées, engendre des tensions, des incompréhensions, voire même des contestations judiciaires. L'affaire *S.A.S* portée devant la Cour européenne des droits de l'homme en fut une manifestation criante<sup>16</sup>. Elle mit dos à dos, la construction d'une société occidentale – la société française *in casu* qui entendait coûte que coûte maintenir un de ses principes fondateurs qu'est l'universalisme républicain<sup>17</sup> – et l'expression publique et radicale de la foi religieuse d'une citoyenne française, de confession musulmane, qui désirait porter la *burqa* en tous lieux. Le choc des cultures fut flagrant. Il fut symptomatique de l'anxiété de multiples sociétés occidentales devant la montée en puissance de revendications multiculturelles déstabilisantes<sup>18</sup>. Alors que l'Occident sécularisé

<sup>16</sup> Cour européenne des droits de l'homme, Gde Ch., 1er juillet 2014, *SAS c. France*.

<sup>17</sup> En légiférant ce faisant pour bannir de l'espace public tout insigne « dissimulant le visage », voy. la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010.

<sup>18</sup> En effet, de plus en plus de sociétés occidentales affrontent avec difficulté – pour ne pas dire anxiété – les implications du multiculturalisme, décidant de proscrire de l'espace public toute manifestation religieuse vestimentaire jugée 'excessive', car en totale contradiction avec leurs « valeurs ». Sur les réponses du droit international à l'augmentation des demandes de reconnaissances culturelles diverses, voy. A. Xanthaki, « Multiculturalism and International Law : Discussing Universal Standards », *Human Rights Quarterly*, 2010, Vol.32, pp. 21-48.

les avait longtemps ignorées – qui n'a pas en tête un des couplets de la très populaire chanson de John Lennon, *Imagine*, où il conçoit un monde paisible, sans pays et... sans religions<sup>19</sup> – il est désormais saisi par une angoisse existentielle profonde : celle d'une perte de sa propre identité par la mise à l'écart des valeurs universelles qui l'ont façonné<sup>20</sup>. Cette anxiété devant la montée en puissance du multiculturalisme se trouve décuplée du fait de la mutation du paysage international où l'« Ouest » n'est plus *leader*, dépassé par de nouvelles puissances qui entendent bien anéantir l'arrogance occidentale.

Dans le même temps, mais dans un contexte politique différent, des pays Est-européens sont rentrés en opposition avec ces mêmes valeurs occidentales. Dans ce qui constitue une attaque en règle du libéralisme politique, la séparation des pouvoirs est démantelée et certaines interprétations des droits de l'homme (jugées décadentes) sont vivement contestées. L'exemple hongrois le démontre à l'envi. Alors que l'adoption d'une nouvelle Constitution en 2011 ne passa pas inaperçue<sup>21</sup> – suscitant l'émoi de la Commission de Venise<sup>22</sup>, tant au regard de son contenu que de ses modalités d'approbation, écartant du processus constituant l'opposition et les membres de la société civile, elle fut néanmoins promue aisément.

---

<sup>19</sup> *Imagine*, 1971. Il s'agit du deuxième couplet : « *Imagine there's no countries, It isn't hard to do, Nothing to kill or die for, No religion too, Imagine all the people living life in peace...* ». Comme le souligne Heiner Bielefeldt – ancien Rapporteur spécial des Nations-Unies pour la liberté de religion et de croyance – une telle vision du monde est très répandue dans de nombreuses sociétés occidentales, voy. H. Bielefeldt, "Misperceptions of Freedom of Religion or Belief", *Human Rights Quarterly*, Vol. 35, n°1, February 2013, pp. 33-68, spec. p. 49.

<sup>20</sup> La littérature anglo-saxonne est, à cet égard, d'un utile secours pour décrypter ces peurs identitaires, voy. J. R. Bowen, *Blaming Islam*, The Mit Press, 2012, 121 p. ; M. Nussbaum, *The New Religious Intolerance. Overcoming the Politics of Fear in an Anxious Age*, Cambridge, Harvard University Press, 2012, 304 p.

<sup>21</sup> A. Badó, P. Mezei, « Comparativism and the New Hungarian Fundamental Law-Taking Raz Seriously », *International and Comparative Law Review*, 2017, Vol. 17 n°1, pp. 109-127.

<sup>22</sup> La nouvelle Constitution hongroise, adoptée le 18 avril 2011 par l'Assemblée nationale et signée par le Président de la République le 25 avril 2011, est entrée en vigueur le 1er janvier 2012. Cette nouvelle constitution a donné lieu à de vifs échanges de vues sur le plan national et international (voir les avis CDL (2011) 016 et CDL (2011) 001 de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (la Commission de Venise), la résolution n° 12490 déposée le 25 janvier à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, les déclarations du Conseil et de la Commission ainsi que la résolution du Parlement européen du 5 juillet 2011. On renvoie ici à *l'Editorial comment* de L. Azoulai, « Hungary's new constitutional order and « European Unity », *Common Market Law Review*, 2012, 49, pp.871-883.

Ce qui permit au parti de Viktor Orbán de remporter aisément les élections en 2010 et d'être en position de force pour enclencher, dans la foulée, la mécanique réformatrice, législative et constitutionnelle fut notamment le degré d'insatisfaction d'une grande partie de la population tant à l'endroit du gouvernement en place à cette époque, qu'à l'égard du processus de transition lui-même. Il fut alors aisé au *Fidesz* d'instrumentaliser ce sentiment en clamant que, de transition démocratique réelle, il ne fut pas question au début des années 1990. Le temps était donc venu pour une « véritable » révolution, que le *Fidesz* allait mettre en œuvre. Il est crucial ici de relever un élément commun à d'autres scénarios populistes : la rapidité avec laquelle une fois au pouvoir, le gouvernement agit pour démanteler ce qui constitue l'essence même de l'Etat de droit : la séparation des pouvoirs avec, normalement à la clé, l'indépendance des tribunaux. En effet, avant même que la Constitution n'entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le Parlement hongrois avait préparé et adopté une série de textes législatifs modifiant en profondeur le fonctionnement démocratique du pays. Elles concernaient la liberté de la presse, le droit pénal, le droit de la famille et de la nationalité, le droit des élections, le statut des Eglises, et *last but not least*, le fonctionnement de la Cour constitutionnelle. La « déconsolidation » ne s'arrêta pas là : dans les derniers jours de l'année 2011, le Parlement adoptait une « Disposition transitoire à la Loi Fondamentale » avec rang constitutionnel dont le but fut de suppléer littéralement la nouvelle Constitution qui n'était pas encore entrée en vigueur. A partir de là, le pouvoir incarné dans la personne de Viktor Orbán n'a eu de cesse de détricoter les acquis démocratiques de la séparation des pouvoirs et de s'opposer à l'Union européenne, incarnant un *Establishment* corrompu loin des préoccupations du « Peuple » hongrois unifié sur la base d'un discours jouant sur les affects identitaires. A partir de cette réforme constitutionnelle, la rhétorique populiste continua à sévir afin de permettre le renouvellement du maintien au pouvoir du *Fidesz* et de son leader : les *fake news* devinrent « la narration officielle », après le musèlement de la presse libre<sup>23</sup>. Une telle politique fut clairement revendiquée et affichée ; elle fut brandie – et continue plus que jamais de l'être – comme un étendard de l'identité nationale hongroise. Le discours de Viktor Orbán du 26 juillet 2014 en est l'emblème<sup>24</sup>. Il affirme que le « nouvel Etat que nous sommes en train de

---

<sup>23</sup> Voir l'entretien avec Peter Kreko, Directeur du *Think Tank* atlantiste et libéral, *Political Capital* dans *Le Monde* du 9 avril 2018.

<sup>24</sup> Discours du Premier ministre Victor Orbán à l'occasion du 25ème anniversaire de l'Université libre d'Etat. Reproduite sur le site officiel du gouvernement hongrois, [http:// www.kormany.hu/en/the-prime-minister/the-prime-minister-s-speeches/pri](http://www.kormany.hu/en/the-prime-minister/the-prime-minister-s-speeches/pri)

construire en Hongrie est un Etat illibéral, un Etat non libéral » qui ne « rejettera pas les principes fondamentaux du libéralisme comme la liberté », mais qui en revanche, « ne fera pas de cette idéologie l'élément central de l'organisation de l'Etat », qui « inclut une approche différente, spéciale, nationale. » Et de poursuivre : « il est impossible de construire un nouvel Etat basé sur des fonctions illibérales et nationales au sein de l'Union européenne<sup>25</sup>. » En transformant une expression au point d'en faire la marque de fabrique du constitutionnalisme populiste, il instrumentalisait, ni plus ni moins, ce que le politologue américain, Fareed Zacharia, dès 1997, avait décrit dans un article publié dans la revue *Foreign affairs*.

Que dire du cas Polonais<sup>26</sup>, sinon que le démantèlement démocratique se fit sans que la Constitution du 2 avril 1997 n'ait été touchée ? Grandement inspiré par l'approche hongroise du *Fidesz*<sup>27</sup>, le parti « Droit et Justice » (*PiS*), arrivé au pouvoir en 2015, déploya un éventail de mesures législatives qui se chargea de mener une attaque en règle, très rapide, de tout ce qui pouvait entraver l'action des autorités nouvellement élues. En l'espace de deux ans à peine, pas moins de treize lois ayant affecté de façon profonde toute l'architecture du système judiciaire, ont été adoptées. Autrement dit, le démantèlement au-delà de sa célérité a été systémique comme le souligne avec justesse W. Sadurski<sup>28</sup>. Ainsi, les éléments clés du fonctionnement et des pouvoirs de la Cour constitutionnelle, de la Cour suprême, des juridictions ordinaires, du Conseil national de la Magistrature,

---

me-minister-viktor-orban-s-speech-at-the-25th-balvanyos-summer-free-university-and-student-camp. Il se trouve traduit en anglais sur le site « *Budapest Beacon* ».

<sup>25</sup> Les extraits en anglais se lisent ainsi : « *Meaning, that Hungarian nation is not a simple sum of individuals, but a community that needs to be organized, strengthened and developed, and in this sense, the new state that we are building is an illiberal state, a non-liberal state. It does not deny foundational values of liberalism, as freedom, etc.. But it does not make this ideology a central element of state organization, but applies a specific, national, particular approach in its stead.* ».

<sup>26</sup> W. Sadurski, « How Democracy Dies (in Poland) : A Case Study of Anti-Constitutional Populist Backsliding », Sydney Law School, *Legal Studies Research Paper*, n°18/01, January 2018, 72 p. (<http://ssrn.com/abstract=3103491>). Ce constitutionnaliste polonais, dont la notoriété est internationale, est aujourd'hui professeur en Australie ; il fait l'objet de plusieurs procès, tant en matière civile que pénale. Daniel Sarmiento, le directeur de la revue juridique *EU law Live*, l'a interviewé afin de mieux comprendre ces attaques judiciaires lancées par les autorités polonaises à son encontre, voy. « A Conversation with Professor Wojciech Sadurski on the Rule of Law crisis in Poland » <https://eulawlive.com/podcast/>.

<sup>27</sup> « Budapest à Varsovie » (*Budapest to Warsaw*) telle fut la formule utilisée par Kaczyński quand son Parti (le *PiS*) a commencé à exercer le pouvoir en 2015.

<sup>28</sup> W. Sadurski, « How Democracy Dies (in Poland) ... », *op.cit.*, pp. 4-5

des services du Procureur et de l'École nationale de la Magistrature ont été profondément modifiés<sup>29</sup>. Le point commun de ces réformes législatives est le pouvoir octroyé à l'Exécutif, comme au Législatif (qui est également entre les mains du PiS et plus précisément d'un seul Homme, Kaczyński), d'intervenir de façon significative dans la composition, les pouvoirs, l'administration et le fonctionnement de ces diverses institutions, sans que la Cour constitutionnelle puisse intervenir. Le professeur Wojciech Sadurski – qui a analysé de façon particulièrement fouillée la situation polonaise – considère qu'elle met en scène un « *anti-constitutional populist backsliding* » (*une régression populiste anticonstitutionnelle*), expression qu'il estime la plus adéquate pour décrire de la situation de son pays. Il met parfaitement en évidence que l'adoption de nombreuses lois eut clairement pour objectif de contourner de précises dispositions constitutionnelles, tant dans le domaine de la justice (constitutionnelle et ordinaire), que dans le champ du pluralisme des médias notamment. Il laisse à voir que la centralisation du pouvoir est telle que le siège du PiS en est même devenu l'emblème<sup>30</sup>. Dans un tel contexte, Adam Bodnar – Ombudsman polonais qui représente encore une des rares institutions indépendantes en Pologne – pose parfaitement les termes de la problématique : « *Poland is currently facing new challenges – how to protect human rights in a country where constitutional review is subject of political manipulation and where the Constitution of 2 April 1997 was de facto changed via legislative mean, while the original text of the Constitution remain intact*<sup>31</sup> ? »

---

<sup>29</sup> A. Bodnar, « Protection of Human Rights after the Constitutional crisis in Poland », *Jahrbuch des öffentlichen rechts der Gegenwart*, S. Baer, O. Lepsius, C. Schönberger, C. Waldhoff, C. Walter (dir.), Mohr Siebeck, 2018, pp.639-662. Le début de l'article d'Adam Bodnar, Défenseur du Peuple polonais résume tout... : « *In 2015-2017 the attempt to dismantle rule of law guarantees was undertaken in Poland. The new government of the « Law and Justice » party (PiS) won the majority in elections in October 2015. A number of reforms were introduced. Most importantly, the independence of the Constitutional Court was undermined. The paralysis of the typical daily operation of the Constitutional Court allowed the ruling majority to pass legislation that aimed to centralize state power. The legislation (except for one law) was never verified by the Constitutional Court. In 2017, the ruling majority passed legislation threatening judicial independence, most notably the Supreme Court and the National Council of Judiciary.* », pp. 639-640.

<sup>30</sup> W. Sadurski, « How Democracy Dies (in Poland) ... », *op.cit.*, p. 10 : « *“Nowogrodzka” (the Warsaw address of the PiS headquarters, where Kaczyński has his main office) became synonymous with the true locus of power. When ministers need a strategic decision to guide their action, they “go to Nowogrodzka Street”.* »

<sup>31</sup> A. Bodnar, « Protection of Human Rights after the Constitutional crisis in Poland », *Jahrbuch des öffentlichen rechts der Gegenwart*, S. Baer, O. Lepsius, C. Schönberger, C. Waldhoff, C. Walter (dir.), Mohr Siebeck, 2018, *Ibid.*, p. 640.

Ces deux pays européens au sens géographique et institutionnel du terme – ils sont en effet situés au cœur de l'Europe et sont membres de l'Union européenne – bien qu'ils soient traversés par plusieurs différences, n'en sont pas moins animés par une obsession commune : celle de ne pas perdre leur « identité » de pays chrétiens blancs<sup>32</sup>. Cette « guerre culturelle » comme la nomme Jacques Rupnik, est un élément majeur de ce repli nationaliste populiste. Elle n'est pas déclenchée uniquement en Pologne et en Hongrie, mais se manifeste également au-delà des frontières de l'Union européenne. On la retrouve dans les discours de Vladimir Poutine qui fustige la décadence et la permissivité de l'Europe (qui fait fi des valeurs traditionnelles, notamment en matière de mariage et d'orientation sexuelle) ou encore Donald Trump lequel, en voyage officiel à Varsovie, encouragea la Pologne à être un rempart de la civilisation occidentale pour « la famille, la liberté, le pays et pour Dieu »<sup>33</sup>.

Dans ce contexte, les atteintes à l'égard des acquis démocratiques et le combat contre les interprétations libérales des droits de l'homme, deviennent systémiques. Le contentieux devant la Cour européenne des droits de l'homme le démontre avec éclat : c'est tantôt la destitution discrétionnaire des juges qui est en cause<sup>34</sup> ; tantôt les atteintes au pluralisme de l'expression (notamment des partis d'opposition)<sup>35</sup> et des dissidents<sup>36</sup>

---

<sup>32</sup> Le témoignage d'Adam Bodnar est édifiant à cet égard : « *Another set of anti-constitutional actions by the government was its policy towards refugees and migrants. Poland is one of the most homogenous member states of the European Union, with 98% of the population belonging to the Polish nation, and over 90% being Roman Catholic. The migration crisis in Europe coincided exactly with the electoral campaign. Therefore, the topic of migration and relocation of refugees within the EU, according to the scheme agreed on by the EU, was subject of intense discussion during the electoral campaign and its aftermath. The argument of a general fear of the Polish society towards migration was used both as a justification of certain legislative reforms (especially surveillance powers of secret service as well as method to increase popular support of government policies. In consequence, Poland has refused to participate in the EU relocation scheme* », voir « Protection of Human Rights after the Constitutional crisis in Poland », *Jahrbuch des öffentlichen rechts der Gegenwart*, S. Baer, O. Lepsius, C. Schönberger, C. Waldhoff, C. Walter (dir.), Mohr Siebeck, 2018, pp. 650-651.

<sup>33</sup> Cité par J. Rupnik, « The Crisis of Liberalism », *Journal of Democracy*, Vol. 29, July 2018, pp. 24-38, spec. p. 27.

<sup>34</sup> Cour européenne des droits de l'homme, Gde Ch., 23 juin 2016, *Baka c. Hongrie*.

<sup>35</sup> Cour européenne des droits de l'homme, 16 septembre 2014, *Karácsony et autres c. Hongrie* ; Cour européenne des droits de l'homme, 16 septembre 2014, *Szél et autres c. Hongrie* ; Cour européenne des droits de l'homme, Gde Ch., 20 janvier 2020, *Magyar Kétfarkú Kutya Párt c. Hongrie*.

<sup>36</sup> La « saga » navalny devant la Cour européenne des droits de l'homme le démontre,

; tantôt le traitement des étrangers<sup>37</sup>. Si on resserre l'analyse plus spécifiquement sur le contentieux russe devant la Cour de Strasbourg, on découvre, en lisant les allégations en défense avancées par le gouvernement, à quel point l'Etat défend une vision « traditionnelle » des rapports entre les hommes et les femmes<sup>38</sup> ; une vision où les homosexuels n'ont pas droit de cité<sup>39</sup> et où la liberté d'expression doit s'arrêter à la porte des Eglises<sup>40</sup>, autant d'éléments qui renouent avec les fondements de la Déclaration adoptée en 2006 par l'Eglise orthodoxe russe.

## 2. L'UNIVERSALISME DÉMANTELÉ

### LES STRATEGIES DU DEMANTELEMENT

Les stratégies de démantèlement de l'Universalisme passent par deux types d'approches complémentaires : l'instrumentalisation et le contournement/exclusion.

Instrumentaliser les outils du multilatéralisme est désormais une politique juridique éprouvée déployée au sein des organisations universelles et régionales par des Etats qui entendent promouvoir leurs valeurs alternatives. En un mot, les *fora* et les règles du multilatéralisme sont habilement maîtrisés et utilisés pour mieux détruire, de l'intérieur, les valeurs libérales qui les fondent depuis 1945 (A). En parallèle, des stratégies exogènes sont activées pour, purement et simplement, s'exclure des règles du jeu collectif afin de ne plus être contraints par ce qui apparaît, aux yeux des régimes populistes et autoritaires, comme une *doxa* devenue insupportable (B).

### 2.1. Le multilatéralisme instrumentalisé

L'instrumentalisation du multilatéralisme se manifeste à travers deux stratégies qui manient toutes les deux, mais de façon différente, les règles classiques du droit international. Il s'agit tout d'abord d'arriver à modifier les rapports de force au sein des grandes organisations internationales exist-

---

<sup>37</sup> Cour européenne des droits de l'homme, Gde Ch., 21 novembre 2019, *Ilias et Ahmed c. Hongrie* ; Cour européenne des droits de l'homme, Gde Ch., 21 novembre 2019, *Z.A. et autres c. Russie*.

<sup>38</sup> Cour européenne des droits de l'homme, Gde Ch., 2012, 22 mars 2012, *Konstantin Markin c. Russie*.

<sup>39</sup> Cour EDH, 20 juin 2017, *Bayev et autres c. Russie*.

<sup>40</sup> Cour EDH, 17 juillet 2018, *Mariya Alekhina et autres c. Russie*.

tantes ; il s'agit, ensuite, d'utiliser les *fora* judiciaires ou quasi-judiciaires – notamment ceux des organes de protection des droits de l'homme – pour faire valoir une autre interprétation des droits et libertés.

Obtenir un changement de rapports de force au sein des organisations et institutions de la famille des Nations Unies, au sein de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe, de l'Union africaine, de l'ASEAN etc...a pour dessein, *in fine*, de faire valoir et, si possible, de faire triompher une nouvelle *doxa* : un nouveau discours alternatif à l'Universalisme. Tantôt les particularismes culturels et religieux vont en constituer l'Alfa et l'Oméga ; tantôt le rejet de l'impérialisme (universel) en sera la matrice ; tantôt une identité historique et politique sublimée sera brandie en étendard d'un nouveau rapport au droit international, qui trop longtemps incarna un ordre post-45 désormais décrié et désavoué. Quelles que soient les justifications avancées, le dessein est identique : il est question de marginaliser l'universalisme des droits de l'homme et la démocratie libérale. Pendant de nombreuses années, l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) a déployé une offensive sans précédent au sein des instances onusiennes dans un dessein très précis : arriver à imposer la sanction de la « diffamation » de l'Islam. Cette démarche témoigna d'une volonté de sanctifier les religions en général et l'Islam en particulier, dans le prolongement de la *fatwa* lancée contre Salman Rushdie suite à la publication des *Versets sataniques* en 1989 ; en un mot, mettre hors d'atteinte les religions de toute critique, au mépris de la liberté d'expression<sup>41</sup>. A cette sanctuarisation de la religion, s'ajouta le maintien et la défense de préceptes religieux dans le monde de la Cité : la *Chari'a* – en vigueur dans de nombreux pays musulmans – heurtant nombre de valeurs universelles. La tentative échoua, mais elle fut caractéristique d'une utilisation offensive et stratégique des *fora* du multilatéralisme pour mieux en détruire les principes constitutifs<sup>42</sup>.

Si on se tourne vers l'Asie, il est topique de constater qu'en 2017, Rodrigo Duterte, alors Président de l'ASEAN, décida expressément de promouvoir un agenda régional mettant l'accent sur la nécessité d'adopter des mesures draconiennes contre le crime ; de marginaliser les discussions sur les droits de l'homme et la démocratie ; de sanctifier la souveraineté et

---

<sup>41</sup> Robert C. Blitt, « The Bottom Up Journey of “Defamation of Religion” from Muslim States to the United Nations : A Case Study of the Migration of Anti-Constitutional Ideas, *Studies in Law, Politics and Society*, 2011, pp.121-211.

<sup>42</sup> Pour plus de détails sur cette stratégie, voy. N. Haupais, « Sur de nouveaux concepts onusiens : la diffamation des religions et la lutte contre les ‘phobies’ religieuses », *Société, droit et religion*, 2011, n°1, pp. 29-43.

le principe de non-ingérence dans les affaires des Etats du Sud-Ouest asiatique et de promouvoir, *last but not least*, l'intégration régionale dans un « ASEAN way that will guide us »<sup>43</sup>. Cette démarche fut analysée de façon technique par le constitutionnaliste et internationaliste américain Tom Ginsburg qui, détaillait avec moult détails, dans un article à *l'American Journal of International Law* les stratégies des pays du continent asiatique consistant à créer de nouvelles normes afin de faire prévaloir leur point de vue « autoritaire » au sein des organisations régionales sises en Asie<sup>44</sup>. Et si le droit international devenait globalement « autoritaire » dans quelques années, au fur et à mesure de l'affaiblissement de l'Occident et de la montée en puissance des Etats autoritaires et illibéraux ?

L'autre technique d'instrumentalisation du droit international et des mécanismes du multilatéralisme se situe au niveau des organes de protection des droits de l'homme. Il s'agit de jouer sur la multiplicité des *fora* de protection et/ou de tenter, coûte que coûte, grâce au mécanisme de tierce intervention<sup>45</sup>, de modifier le cours de la jurisprudence sur l'interprétation des droits. Si les activistes musulmans échouèrent devant la Cour européenne à obtenir la mise en jeu de la responsabilité internationale de la France du fait de l'interdiction de la *burqa* dans l'espace public<sup>46</sup>, ils réussirent à l'obtenir devant le Comité des droits de l'homme des Nations Unies<sup>47</sup>. Ce faisant, la stratégie consistant à user habilement du *forum shop-*

<sup>43</sup> Cité par R. J. Heydarian, « Penal Populism in Emerging Markets. Human Rights and Democracy in the Age of Strongmen », G.L. Neuman (eds.), *Human Rights in Time of Populism. Challenges and Responses*, Cambridge, Cambridge University Press, 2020, p. 152.

<sup>44</sup> T. Ginsburg, « Authoritarian International Law », *AJIL*, 2020, pp. 221-260.

<sup>45</sup> Dans le cadre du mécanisme européen de garantie, c'est l'article 36 §4 de la Convention qui permet aux Etats, au Commissaire européen aux droits de l'homme ainsi qu'à des individus ou des ONG, de présenter des interventions devant la Cour.

<sup>46</sup> Voy. l'arrêt *SAS c. France* déjà cité.

<sup>47</sup> Comité des droits de l'homme des Nations Unies, 7 décembre 2018, *Sonia Yarher* (communication n°2747/2016) et *Miriana Hebbadj* (communication n°2807/2016). On lira avec intérêt l'opinion dissidente du juge tunisien Yadh Ben Achour qui s'exprimait ainsi afin de contester le constat établi par la majorité des membres du Comité : « 5. Le Comité admet dans les deux cas d'espèce que « le port du voile intégral relève d'une coutume d'une partie des fidèles musulmans et qu'il s'agit de l'accomplissement d'un rite et de la pratique d'une religion ». Cependant les constatations du Comité n'expliquent pas cette mystérieuse transfiguration d'une coutume en une obligation religieuse à caractère cultuel, au sens de l'article 18 du Pacte. En vérité, le port du *niqab* ou de la *burqa* est une coutume suivie dans certains pays dits « musulmans » qui, par l'effet de l'islamisme politique et des tendances rigoristes, a été artificiellement raccrochée à certains versets du Coran, notamment le verset 31 de la sourate de La Lumière et le verset 59 de la sourate des Coalisés. Pourtant, les savants les plus autorisés de l'islam ne reconnaissent pas la dissimulation du visage comme une obligation religieuse. En

*ping* porta ses fruits et jeta le trouble sur la cohérence des valeurs à l'échelle internationale. A l'opposé du spectre religieux, les chrétiens s'organisèrent également afin de faire valoir une autre interprétation des droits, plus en conformité avec leurs fois religieuses. La « guerre des culture » (*war cultures*) naissait aux Etats-Unis dans les années 1990 à travers la création de puissantes ONG conservatrices<sup>48</sup>, qui s'implantèrent en Europe pour certaines d'entre elles. Les questions dites « sociétales » – où la famille, le mariage, la religion, la vie et la mort sont en jeu – polarisent les sociétés, brouillent la qualité des débats nationaux et structurent des alliances stratégiques. Il s'agit alors de combattre, d'une manière ou d'une autre (la fin justifiant les moyens), les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme qui ne correspondent pas aux visions du monde que les associations et/ou ONG conservatrices entendent promouvoir. L'*European Center for Law and Justice* (ECLJ) fait partie de ces ONG laquelle, fort de son statut consultatif spécial obtenu auprès des Nations Unies depuis 2007 ; de son excellente stratégie communicationnelle qui lui permet d'avoir des entrées sur les sites internes des grands quotidiens nationaux, orchestre une critique « politique » des arrêts de la Cour, sous couvert d'une expertise juridique devant tendre, par définition, à la neutralité axiologique. Créée entre autres par Jay Alan Sekulow – avocat américain converti au christianisme et considéré comme l'un des 25 Evangélistes les plus influents aux Etats-Unis – l'ECLJ constitue le prolongement en Europe de l'*American Center for Law and Justice* (ACLJ) qui s'est créé pour être un contrepoids à l'Union américaine pour les libertés civiles (*American Civil Liberties Union*, ACLU). L'ONG européenne dont le siège est à Strasbourg, entend promouvoir la liberté religieuse, la famille et la vie (comprenez la vie des enfants à naître). Articles de presses, séminaires, aide juridique gratuite, tierces interventions devant la Cour (article 36 §4 de la Convention), font partie de son quotidien. La « spécialisation » sur les affaires religieuses de l'ECJL – en étant une association créée par un avocat chrétien évangéliste – permet de discerner le fil rouge qui étirent ses approches stratégiques, tout à la fois conten-

---

admettant même que le port du *niqab* soit interprété, comme le veut le Comité, comme l'expression de la liberté de religion, il faut rappeler que toutes les interprétations ne se valent pas au regard d'une société démocratique ayant pour fondement de son système juridique les droits de l'homme, les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du Pacte, et ayant érigé le principe de laïcité en principe constitutionnel, en particulier dans le contexte historique et juridique particulier de la France. Certaines interprétations ne peuvent avoir droit de cité. »

<sup>48</sup> C. McCrudden, « Transnational Culture Wars », *IJCL*, 2015, pp. 434-462. Voir également son ouvrage, *Litigation Religions : An Essay on Human Rights, Courts and Beliefs*, OUP, New-York, 2018, 196 p.

tieuses et médiatiques<sup>49</sup>. Sa stratégie offensive ne se contente pas de jouer avec les ressorts techniques de la procédure devant la Cour ; elle consiste également à délégitimer les juges en personne. La campagne contre les juges de la Cour européenne lancée par l'ECLJ, commença par la publication d'un rapport qui présentait *prima facie* la forme d'une recherche<sup>50</sup>, qui dévoila de drôles de conclusions (il fut reproché, notamment, à la Cour d'admettre trop d'ONG dites « libérales » au titre de la tierce intervention, alors que l'ECLJ est passé maître dans la mobilisation de ladite procédure), et termina par une campagne de presse – jouant avec les ressorts du *story telling* – orchestrée de concert avec l'hebdomadaire *Valeurs actuelles* et le directeur de l'ONG (G. Puppinck). Des articles au vitriol furent et continuent d'être régulièrement distillés au sujet de « l'infiltration » de la Cour par les « amis » de Georges Soros. Les méthodes utilisées par Viktor Orban en Hongrie – consistant à diaboliser le philanthrope américain au point, notamment, de faire adopter une loi sur la transparence pour interdire le financement des ONG libérales<sup>51</sup>, se dissémine en France<sup>52</sup>... Au cœur de l'Occident, ses valeurs libérales sont discutées, contestées jusque devant le prétoire des juges.

## 2.2. *Le multilatéralisme contourné*

Le contournement du multilatéralisme passe par une stratégie de sortie : elle est le signe du déploiement d'une politique juridique extérieure marquée par une radicalité affichée et revendiquée. Dénoncer l'appartenance à des organisations internationales, à des traités multilatéraux ou encore à des systèmes juridictionnels de garantie des droits de l'homme – autant

---

<sup>49</sup> L'affaire *E.S. contre Autriche* est un très bon exemple à cet égard. Pour une analyse critique de la stratégie d'instrumentalisation de cet arrêt menée par l'ECLJ, voy. L. Burgorgue-Larsen, « Actualité de la Convention européenne des droits de l'homme (sept.-déc. 2018) », *Actualité juridique de droit administratif*, 28 janvier 2019, pp. 169-179.

<sup>50</sup> *Les ONG et les juges de la CEDH, 2009-2019*, Strasbourg, Février 2020, 218 p.

<sup>51</sup> R. Uitz, « Human Rights Watchdogs Face Illiberal Rullers in Europe », A. Sajó, R. Uitz (eds.), *Critical Essays on Human Rights Criticism*, Eleven International Publishing, 2020, 199-224). Cette législation n'a pas obtenu le cap du respect du droit de l'Union et la Hongrie fut condamnée pour manquement aux règles du droit de l'Union voy. CJUE, Gde Ch., 18 juin 2020, *Commission européenne soutenue par la Suède contre la Hongrie*, C/78-18.

<sup>52</sup> Pour plus de détails sur l'importation de cette *culture war* devant la Cour interaméricaine (en plus de la Cour européenne), on renvoie à L. Burgorgue-Larsen, *Les 3 Cours régionales in context, La Justice qui n'allait pas de soi*, Paris, Pedone, 2020, spec. p. 355 et s.

d'approches permises par les règles du droit international public – devient une politique en soi, le curseur d'un nouveau rapport au monde.

Dénoncer des traités internationaux est devenue une constante de la politique juridique extérieure de nombreux Etats. C'est évidemment l'approche états-unienne qui a frappé les esprits, tant sa mise en œuvre fut massive et rapide. *America First* fut le soubassement idéologique d'une cette politique radicale de rupture. Le divorce était consommé avec le multilatéralisme très vite après l'arrivée de Donald Trump à la Maison Blanche. Le 23 janvier 2017, les Etats-Unis annonçaient avec fracas leur retrait du Traité de libre-échange transpacifique (TPP) ; ils poursuivaient, le 1<sup>er</sup> juin 2017, en se retirant de l'Accord de Paris sur la lutte contre le réchauffement climatique, tandis qu'ils récidivaient, quelques mois plus tard, le 12 octobre 2017, avec le retrait de l'Unesco. Le désengagement continua en 2018 avec le retrait du Conseil des droits de l'homme<sup>53</sup> et de l'accord sur le nucléaire iranien. Les arguments avancés étaient de deux sortes : tantôt de tels traités étaient néfastes pour les Américains, tantôt les institutions dont les Etats-Unis se retiraient avaient développé un parti-pris « anti-israélien ».

Cette stratégie de « sortie » n'est pas le seul fait du « géant » nord-américain. A l'autre bout du spectre politique, le Venezuela d'Hugo Chávez puis de Nicolás Maduro, après avoir déployé des attaques en règle contre les organes interaméricains de protection des droits de l'homme (qui seraient sous l'emprise impérialiste des Etats-Unis), finit par dénoncer, tant la juridiction de la Cour interaméricaine des droits de l'homme (2012), que son appartenance à l'organisation panaméricaine, *i.e.*, l'Organisation des Etats américains (2017). Cette mise à l'écart délibéré des mécanismes de contrôle existant sur le continent, est particulièrement préoccupante. En témoigne les conclusions de la Mission indépendante d'établissement des faits du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, qui mit en lumière la commission de graves violations dans le pays<sup>54</sup> et, quand, dans la foulée, 23 anciens chefs d'Etat et de gouvernement latino-américains et espagnols, au

---

<sup>53</sup> Il fut institué par la Résolution 60/251, en ayant pour mission de « promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, pour tous, sans distinction aucune et de façon juste et équitable ». Il est composé de 47 Etats membres, élus par l'AG des Nations Unies suivant le principe d'une répartition géographique équitable, pour des mandats de trois ans renouvelables une fois.

<sup>54</sup> Conseil des droits de l'homme, 15 septembre 2020, A/HRC/45/33. La Mission était composée de Marta Valiñas (Portugal), de Paul Seils (Royaume-Uni) et Francisco Cox (Chili). (<https://www.ohchr.org/SP/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26247&LangID=S>).

moyen d'une déclaration adoptée le 23 septembre 2020<sup>55</sup>, en appelèrent solennellement à la Cour pénale internationale afin qu'elle assume ses responsabilités devant les exactions commises... En Afrique, le dogme de la non-ingérence dans les affaires intérieures, fut l'argument politique avancé par les gouvernements de Paul Kagamé (Rwanda), John Magufuli (Tanzanie), Patrice Talon (Bénin) et Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire), quand ils décidèrent de retirer leur déclaration d'acceptation de juridiction de la Cour africaine, respectivement en 2013, 2019 et 2020. Le Rwanda n'accepta point que des opposants politiques firent valoir leur droit devant la Cour d'Arsuha ; la Tanzanie estima insupportable de voir son système judiciaire défaillant passé au crible des standards exigeants de la Cour, tandis que le Bénin et la Côte d'Ivoire s'insurgèrent contre des arrêts, ainsi que des ordonnances de mesures provisoires, qui mettaient à jour les manœuvres politiciennes des autorités de ces Etats afin d'écarter de la scène politiques leurs rivaux<sup>56</sup>...

\*\*\*

Les forces politiques qui ont décidé de rejeter l'esprit de la Déclaration universelle sont, de nos jours, puissantes. Les critiques ne sont plus uniquement le fait de quelques cercles intellectuels, mais ont envahi la sphère politique. Les rapports de force à l'échelle internationale ayant profondément changé ; l'Occident étant singulièrement marginalisée, les valeurs alternatives – longtemps vues comme des épiphénomènes – sont en train peu à peu de s'imposer. Les contre discours « anti-droits » grandissent, finissent par s'imposer et modifier en profondeur les rapports entre les individus au sein de nombreuses sociétés, occidentales et non-occidentales, mais également au sein de nombreuses organisations internationales qui incarnaient, jusqu'à présent, le triomphe des « valeurs libérales ».

Cela ne veut pas dire que les défenseurs de l'« esprit de 1948 » aient disparu, bien évidemment. Ils existent sur tous les continents (intellectuels, activistes, simples citoyens). Cela ne veut pas dire que les organisations multilatérales aient cessé de défendre les valeurs sur lesquelles reposent leurs actions<sup>57</sup>. Toutefois, les années à venir vont être marquées par une crispation croissante. La bipolarisation, nouveau marqueur des relations

<sup>55</sup> <https://static1.squarespace.com/static/5526d0eee4b040480263ea62/t/5f6f38bdfb587d1146ecc6fb/1601124541819/IDEA+ONU+2020.pdf>

<sup>56</sup> Pour plus de détails sur ces processus, on se permet de renvoyer à L. Burgorgue-Larsen, *Les 3 Cours régionales des droits de l'homme in context, op.cit.*, pp. 107 et s.

<sup>57</sup> On se prendre connaissance avec profit de l'engagement de Karima Bennoune, Rapporteuse spéciale pour les droits culturels qui ne cesse de concilier cultures et univer-

disloquées entre les citoyens d'un même pays, va continuer de s'étendre à l'échelle internationale : la guerre des valeurs n'est pas prête de s'éteindre. Si l'Universalisme des droits a déjà été traversé par diverses crises, celle-là est sans doute une des plus préoccupantes. Le combat sera long et difficile afin de préserver les acquis de 1948.